

Rapport annuel au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat Exercice clos au 31/12/2022

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite Loi Energie Climat (LEC), a figé le cadre réglementaire en matière de transparence des acteurs du marché, autour de leurs pratiques extra-financières, et la nécessité de publier un rapport documentaire à l'intention des souscripteurs.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours.

Il est accessible à tous sur le site internet de la société de gestion https://www.seven-cm.com/ et mis à disposition sur le site de l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - https://www.ademe.fr/.

Le rapport est également tenu à disposition de l'AMF – Autorité des Marchés Financiers.

Date du rapport : 28/06/2023

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

SEVEN CAPITAL MANAGEMENT est une société de gestion de portefeuille bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- Gestion d'OPCVM (au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM),

- Gestion de FIA au sens à la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM),

- Gestion de portefeuille pour compte de tiers,

Conseil en investissement,

- Courtage en assurance,

- Mandat d'arbitrage en unité de compte.

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

Au 31/12/2022, l'encours total des OPC gérés s'élevait à 108 103 130 €.

La société de gestion a mis en place une politique définissant les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La prise en compte de critères extra-financiers fait partie intégrante de la définition de l'univers d'investissement de la SGP. Les différents compartiments de SICAV luxembourgeoise « SEVEN UCITS » promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La SGP s'appuie sur les notations extra-financières d'Inrate et de GAIA Research.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La société de gestion met à disposition sur son site internet les prospectus et DIC des fonds gérés, mais également les rapports annuels.

La politique ESG est également disponible sur le site internet, dans l'onglet « Charte ESG ».

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

A moyen-terme et dans une optique d'amélioration continue, accompagnée par EthiFinance dans la structuration de sa démarche d'investisseur responsable, Seven Capital Management étudiera la possibilité d'adhérer aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31/12/2022, la société de gestion gérait les quatre compartiments de la SICAV luxembourgeoise « SEVEN UCITS ».

Les différents compartiments de la SICAV sont soumis à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure »), à l'exception du compartiment SEVEN FORCE 10, qui peut investir jusqu'à 40% de ses encours en produits dérivés dont les sous-jacents ne feraient pas systématiquement la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ce dernier est donc soumis à l'Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR ».

La part globale en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité est de 95,8 %.

Nom	ISIN	Article SFDR	Encours € 31/12/2022	Encours % 31/12/2022
Seven European Equity Fund	LU1229130585	8	15 380 800€	14,2%
Seven Force 2	LU2109939087	8	24 185 888€	22,4%
Seven Force 5	LU1229132441	8	66 454 167€	61,4%
Seven Force 10	LU2383069221	6	2 157 276€	2%
Total des encours de la SICAV SEVEN UCITS au 31/12/2022			108 103 130 €	100%

Au 31/12/2022, la société de gestion ne gérait aucun mandat de gestion au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF).